



PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service EAU et RISQUES

ARRETE N° 2010/01/2073

ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LAGUNE DE THAU
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2009-01-1145, du 27 avril 2009 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE bassin versant de la lagune de Thau ;

Vu la délibération du 30 avril 2010 du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon désignant Monsieur Jean Baptiste GIORDANO et Monsieur André LUBRANO pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau ;

Vu la décision de juillet 2009 du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète, Frontignan, Mèze désignant Monsieur Jean-Gabriel AUGE pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau,

Vu la délibération du 21 avril 2010 du Conseil Municipal de la commune de Pomerols désignant Monsieur Antoine AMOROS pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 du Conseil Municipal de la commune de Marseillan désignant Madame Stéphanie SENEGA-SANCHEZ pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau ;

Considérant que suite à la mise en place des nouvelles administrations dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques depuis janvier 2010, la tenue des élections régionales en mars 2010, la désignation d'un nouveau représentant pour la commune de Pomerols et pour la commune de Marseillan, il convient de réaliser une mise à jour de l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la lagune de Thau.

Sur proposition du Secrétariat Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1

La composition de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la lagune de Thau est la suivante :

A. Collège des représentants des collectivités territoriales, et des établissements publics locaux

Représentants des communes :

COMMUNES	REPRESENTANT
AGDE	M. MANGIN
BALARUC LES BAINS	Francis DI-STEFANO
BALARUC LE VIEUX	Jean-Luc MIDOUX
BOUZIGUES	Olivier ARCHIMBEAU
FRONTIGNAN	Alain BONNAFOUX
GIGEAN	Jean BAPTISTE
LOUPIAN	Alain VIDAL
MARSEILLAN	Stéphanie SENEGA-SANCHEZ
MEZE	Thierry BAEZA
MONTAGNAC	Jacques GARRIGA
MONTBAZIN	Alain BATTAIL
PINET	Jean Baptiste MAJORY
POUSSAN	Jacques ADGE
POMEROLS	Antoine AMOROS
SETE	Antoine de RINALDO
VILLEVEYRAC	Jean-Claude FAUX
VIC LA GARDIOLE	Jean Pierre DENEU

Représentants de la Région et du Département :

COLLECTIVITES	REPRESENTANT
Conseil Régional du Languedoc-Roussillon	Jean Baptiste GIORDANO
	André LUBRANO
Conseil Général de l'Hérault	Christophe MORGO
	François LIBERTI

Représentants des Établissements Publics locaux :

ETABLISSEMENTS PUBLICS	REPRESENTANT
Syndicat Mixte du Bassin de Thau	François COMMEINHES
Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau	Yves MICHEL
Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau	Yves PIETRASANTA
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Véronique SALGAS
Syndicat intercommunal de traitement des Eaux Usées de Pinet - Pomerols	Robert GAIRAUD
Syndicat Intercommunal des Etangs Littoraux	Alain BONNAFOUX
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc	Georges DEBAILLE

B. Collège des représentants des usagers, des organisations professionnels et des associations

USAGERS	REPRESENTANT
Comité locale des Pêches Maritimes et des élevages marins de Sète	Denis MORENO
Prud'homme de Thau – Ingril	Fabrice JEAN
Section Régionale Conchylicole de Méditerranée	Philippe ORTIN
Organisation Professionnelle des Conchyliculteurs de Thau	Sébastien COLBERT
Association des Pêcheurs Amateurs du Bassin de Thau	Le Président ou son représentant
Association des Pêcheurs Amateurs et Plaisanciers de Sète	Alexandre MITRANO
Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins – FFESSM Comité de l'Hérault	Emmanuel SERVAL
Association intercommunale de chasse de l'Etang de Thau	M. BELMAS
Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète-Frontignan-Mèze	Jean-Gabriel AUGE
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	Pierre COLIN
Fédération Départementale des caves coopératives	Didier GOMEZ
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Bassin de Thau	Jean Marc DESLOUS PAOLI
Coopérative maritime « les 5 ports »	Didier ASPA
Syndicat des Vignerons de l'Hérault vinifiant en Cave Particulière	Jean Paul DARDE
Société de Protection de la Nature Languedoc-Roussillon-Section du bassin de Thau	Jean BARRAL
Union Fédérale des consommateurs : UFC Que Choisir Sète-Bassin de Thau	Alain PALAT

C. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Monsieur le préfet, représenté par Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant,
Monsieur le préfet Coordonnateur de bassin représenté par Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon ou son représentant,
Monsieur Le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, ou son représentant,
Monsieur le Délégué du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant.

D. Membres associés à titre d'experts

IFREMER
CEPRALMAR

ARTICLE 2- AFFICHAGE ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché dans les communes du périmètre.
Il sera publié sur le site Internet de la préfecture, au recueil des actes administratifs et sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 3- EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, les membres de la Commission Locale de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

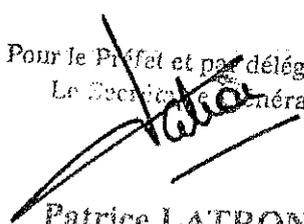
ARTICLE 4- DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut-être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A MONTPELLIER, le 29 JUIN 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Patrice LATRON